



Village aux
puits fleuris
Lieuvillers

Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30
Mardi et Jeudi : 15 h à 17 h
Mercredi : 15 h à 18 h
Vendredi : 10 h à 12 h

Téléphone : 03.44.51.70.63
mairie.lieuvillers@orange.fr
www.lieuvillers.eu

ARRÊTÉ REDUISANT LA VITESSE AUTORISÉE DES VÉHICULES EN RAISON DE TRAVAUX AU DROIT DES POTEAUX INCENDIES

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction municipale, livre I - article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Considérant la réalisation de travaux Rue du stade municipal nécessite une restriction de la vitesse des véhicules ;

ARRÊTÉ

Article premier : la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure **au droit des poteaux incendies** à partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021.

Article deuxième : les différentes interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux spécifiques réglementaires et signalisation d'approche fournis par l'entreprise

Article troisième : les travaux auront un faible empiètement.

Article quatrième : dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. L'Entreprise devra prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

Article cinquième : le présent arrêté, rendu exécutoire par sa publication sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Saint-Just-en-Chaussée, Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Saint-Just-en-Chaussée, à l'Entreprise.

Fait à Lieuvillers le 17 février 2021.

Rendu exécutoire par sa publication le
19/02/2021.

Le Maire
Michael NEGI

Le Maire
Michael NEGI

